



UNSA - Union Régionale Lorraine
Gare de Metz - Porte F
Place du Général de Gaulle - 57000 METZ
☎ 03 87 62 67 64 // 📠 09 79 94 30 82 // sncf : 772 992
e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

UNSA - Union Régionale Lille
25, boulevard JB Lebas – 59000 LILLE
☎ 03 59 01 69 17 // 📠 03 20 53 29 92 // sncf : 220 917
e-mail : ur.lille@unsa-cheminots.org

Le Système d'Amélioration de la Performance (SAP) ou le système du « Bonus/Malus » appliqué au ferroviaire.

Bulletin n°142 – janvier 2014

Janvier 2014

Le monde ferroviaire est complexe. L'accumulation de directives en tous genres n'améliore pas la capacité organisationnelle des différents acteurs.

Pourtant, une directive Européenne (2012/34/CE) déjà appliquée sur certains réseaux Européens (Royaume Uni, Belgique, Allemagne,...) vient de voir le jour sur le réseau Français ce 14 décembre 2013 .Elle est inscrite au document de référence du réseau 2014.

L'objectif, selon Bruxelles: « encourager » les Entreprises Ferroviaires (EF) et Gestionnaires d'Infrastructure (GI) à réduire le plus possible les défaillances tout en améliorant les performances réseau. La démarche est CONCERTEE entre les uns et les autres.

Les moyens pour y parvenir : la SANCTION (MALUS) et la COMPENSATION (BONUS).
L'outil permettant de traçabiliser : BREHAT s'appuyant sur les Centres Opérationnels de Gestion des Circulations (COGC) et les postes de circulation équipés OLERON.

- Quels trains sont concernés ? Tous les mouvements à CHARGE.
- Quels acteurs sont concernés ? Toutes les EF (y compris FRET) et le GI (SNCF Réseau demain).
- Quels sont les objectifs ? Ils sont fixés annuellement. L'unité est une base de minutes perdues aux 100 Km.
- Quels sont les montants de pénalité ? EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS, des pénalités PAR MINUTE PERDUE de 2,5€ pour les EF et de 10 à 22€ pour le GI seront appliquées.
- Quel accompagnement ? La saisie BREHAT devient OPPOSABLE.

La pédagogie devra être explicitée par les EIC (intérêt de la qualité de saisie, choix de régulation,...) et la saisie devra se faire EN TEMPS IMMEDIAT !!!

En cas de contestation : la Direction des Circulations Ferroviaires (DCF) sera « l'arbitre », à défaut le COSAP (instance pluridisciplinaire présidée par un représentant du Ministère des transports associant les représentants des EF et du GI).

Selon la Direction des Circulations Ferroviaires (DCF), le SAP ne doit pas être dévié de son objectif initial : il ne s'agit pas d'abord d'imputer des MALUS mais DE TRAVAILLER SUR LE FOND !

Le maître mot de cette initiative réside dans les propos suivants : de la performance REGULARITE découlera la performance SECURITE.

Pour l'UNSA Cheminots, les interrogations sont fortes dans un contexte de forte régénération du réseau.

Les conséquences financières de la décision de l'avocat de la Cour Européenne de Justice à l'automne 2013 rendant les entreprises ferroviaires financièrement responsables vis-à-vis de leurs clients lors de circonstances climatiques particulières (neige,...) risquent d'être démesurées, sachant que le GI est dépourvu de moyens suffisants pour faire face à ces aléas !

La rubrique « causes externes » (malveillance, accidents de personne,...) sera également imputée au GI !

Quid dans ces conditions financières dégradées d'un « travail de fond » ? Le risque est grand de voir des managers oser privilégier la saisie au détriment du geste SECURITE ! Les projecteurs de la REGULARITE risquent d'être braqués sur les acteurs de la SECURITE rendant l'exercice de la fonction des plus ardues !

Une mauvaise régularité est un facteur de risques pour la sécurité, il ne faut pas sacrifier la sécurité à la régularité.

ENSEMBLE POUR MIEUX VOUS DEFENDRE

